

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-520

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110368-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2025-520

Protocole d'accord entre la société velogik et Bordeaux Métropole - marché 2017-F0506RM
"prestations de maintenance et fourniture de pièces et accessoires pour cycles" -
solde des prestations - Décision - Autorisation

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a notifié l'accord-cadre 2017-F0506RM-00 relatif à des prestations de maintenance & Fourniture de pièces et accessoires pour cycles » à la société VELOGIK ATLANTIQUE le 24 mars 2017 pour une période d'un an renouvelable tacitement trois fois détaillé comme suit :

- 2017-F0506RM-01 : notifié le 24 mars 2018 pour la période du 24 mars 2018 au 25 mars 2019
- 2017-F0506RM-02 : notifié le 26 mars 2019 pour la période du 26 mars 2019 au 25 mars 2020
- 2017-F0506RM-03 : notifié le 26 mars 2020 pour la période du 26 mars 2020 au 25 mars 2021

Le 20 janvier 2020, une facture VELOGIK ATLANTIQUE référencée n°500000239 du 31 décembre 2019, d'un montant de 11 225,33 € HT soit 13 470,40 € TTC a été réceptionnée par Bordeaux Métropole.

Cette facture a été rejetée par les services de Bordeaux métropole au motif que trois des prestations indiquées dans la facture se retrouvaient sur d'autres factures déjà réglées.

Après plusieurs échanges entre Bordeaux Métropole et la société VELOGIK ATLANTIQUE, il a été établi que ces éléments n'étaient pas en doublon et devaient en réalité être facturés.

Cette facture était rattachée au marché 2017-F0506RM-02 qui est clos depuis le 25 mars 2021.

Les prestations ayant été réalisées, il convient donc de payer la facture VELOGIK ATLANTIQUE référencée n°500000239 du 31 décembre 2019 pour un montant de 11 225,33 € HT soit 13 470,40 € TTC.

Or, la société VELOGIK ATLANTIQUE (SIRET 753 567 157 0007) a été absorbée par la société VELOGIK MANAGEMENT + MAINTENANCE le 30 juin 2023 (SIRET maison mère 853 981 421 00011 / SIRET rattachement du marché 853 981 421 00052).

Bordeaux Métropole reste débitrice de la somme considérée ci-avant.

La dépense fera l'objet d'un mandat sur le budget principal sur l'opération 05P116O001 sur la nature 61551 pour le montant visé ci-dessus.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE les prestations facturées par la société VELOGIK ATLANTIQUE ont bien été réalisées, il convient de régler la facture VOGIK ATLANTIQUE n°500000239 du 31 décembre 2019 pour un montant de 11 225.33 € HT soit 13 470.40 € TTC,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le paiement de la somme de 11 225,33 € HT soit **13 470,40 €** toutes taxes comprises à la société VELOGIK MANAGEMENT + MAINTENANCE.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget principal, sur l'opération au chapitre 011, article 61551, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,